



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Service des ressources humaines**

Arrêté du

30 MAI 2023

Portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre de l'année 2023

Le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, en matière de gestion des personnels administratifs ;
- VU** le courrier de notification du plafond d'autorisations d'emplois du 6 avril 2023 ;
- SUR** proposition du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement de secrétaire administratif de classe normale au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 1; au sein de la direction départementale des territoires et de la mer – service des procédures environnementales.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, ainsi que le cas échéant le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés,
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique,
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la CDAPH,
- une copie recto verso de la carte nationale d'identité
- un justificatif de domicile.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr / Publications / Concours administratif – Examen professionnel – Recrutement.
- par retrait sur place au secrétariat général commun de la Gironde.

ARTICLE 5 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 31 mai 2023 et au plus tard jusqu'au 21 juin 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun de la Gironde
Service des ressources humaines – Pôle parcours professionnels
2 Esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33 077 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet de la Gironde ...
par délégation

